

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani



Délibération n° 15-02 du 16 octobre 2025

AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET INTERNATIONAL « POUR DES TERRITOIRES PROTECTEURS DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°97-VI-02, en date du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu le courrier de l'Agence française de développement en date du 27 juillet 2021 notifiant au Président Troussel l'octroi d'une subvention d'1, 5 millions d'euros,

Vu sa délibération n° 07-04 du 27 mai 2021 relative à la mise en œuvre du projet international « Pour des territoires protecteurs des femmes victimes de violence » - Conventions – Actes de rétrocessions,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de financement FICOL avec l'Agence française de développement, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE l'avenant n°2 à l'acte de rétrocession tripartite avec la municipalité de Djénine et le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP), dont le projet est ci-annexé ;



- APPROUVE l'avenant n°2 à l'acte de rétrocession tripartite avec le Gouvernorat de Ngazidja et l'Association des Maires de Ngazidja (AMN), dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer les dits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.